

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2021
N°2021-10

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur THÉROND William en qualité de conseiller municipal, en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté N°2020-53 en date du 07 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur THÉROND William, conseiller municipal,

Vu la délibération 2021_06 en date du 18 janvier 2021 nommant M. THÉROND conseiller délégué,

Vu la modification du tableau du Conseil municipal en date du 18 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux et de la commune, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux conseillers municipaux désignés,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur THÉROND William, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de la protection des personnes et des biens publics,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de fonction conférée à Monsieur THÉROND William, conseiller municipal, par l'arrêté N°2020-53 en date du 07 juillet 2020 susvisé, est abrogée.

Article 2

Monsieur THÉROND William, conseiller municipal, est délégué aux affaires concernant **la sécurité des biens publics et des personnes, la vidéoprotection sur le territoire communal et l'élaboration du plan de circulation**, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- La gestion des relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines,
- La supervision des projets en lien avec ces domaines,
- Les dépôts de plainte en gendarmerie en lieu et place du Maire pour tous préjudices, vols ou dégradations qui constituent des atteintes au patrimoine matériel et immatériel communal,
- La validation des actes liés à la police de la circulation et du stationnement et la signature des arrêtés qui y sont relatifs dans le cas où le maire est absent ou empêché,
- La validation des arrêtés relatifs à la sécurité et la tranquillité publique et la signature des arrêtés qui y sont relatifs dans le cas où le maire est absent ou empêché,

Monsieur THÉROND William, conseiller délégué, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions,

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le conseiller délégué tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 4 : Le Maire de la commune Soisy-sur-Ecole, Madame HÉRARD Anne-Sophie, et la secrétaire de Mairie, Madame GENOUD Julie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 18 janvier 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 18/01/2021
Signature de l'élu / agent



Arrêté du 18 janvier 2021 n°2021-10

Page 2 sur 2
Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20210118-arrete_2021_10-AR
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021